

# Décision n° 2025/049 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 janvier 2023 du Centre National de Gestion affectant **Monsieur Alexandre MORAND**, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 13 février 2023,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 affectant **Monsieur Alexandre MORAND**, aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Alexandre MORAND**, Directeur Général Adjoint ;

## DÉCIDE

### Article 1

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur Général, délégation générale permanente est donnée à **Monsieur Alexandre MORAND**, Directeur général adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, aux fins d'assurer la continuité de gestion et de représentation légale des établissements précités.

### Article 2

Que **Monsieur Alexandre MORAND** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

### Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/006.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**SIGNÉ**

# Décision n° 2025/052 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, dans le cadre de sa fonction de Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

### Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Stéphane LEMARDELEY**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers de notification et de rejet afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction du Numérique, à l'exception des actes de mandattement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
  - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;

- les pièces justificatives des dépenses ;
- les visas des factures attestant du service fait ;
- les ordres de versement ;
- les certificats administratifs ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition.

## Article 4

Que **Monsieur Stéphane LEMARDELEY** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué prend fin automatiquement lorsque le déléguéataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/176.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/054 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant Monsieur Stéphane LEMARDELEY, Directeur du Numérique ;

Vu l'organigramme de la direction du numérique du 31 mars 2023, intégrant **Monsieur Emile PETIT**, Directeur adjoint du Numérique ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Emile PETIT**, dans le cadre de sa fonction d'adjoint au Directeur du Numérique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom, tous les actes et décisions relevant de ses attributions, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025.

### Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LEMARDELEY, délégation de signature est donnée à Monsieur Emile PETIT, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers de notification et de rejet afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction du Numérique, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :
  - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
  - les pièces justificatives des dépenses ;
  - les visas des factures attestant du service fait ;
  - les ordres de versement ;
  - les certificats administratifs ;
  - les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
  - les procès-verbaux de levées de réserves.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition.

## Article 4

Que **Monsieur Emile PETIT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/038.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/058 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 11 décembre 2020 affectant **Monsieur Mathis VAULEON**, directeur adjoint à la direction des finances, du contrôle de gestion et des systèmes d'information, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, du Lude, de Saint-Calais, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 18 janvier 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Mathis VAULEON** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Mathis VAULEON**, Directeur des finances, au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Mathis VAULÉON**, Directeur des Finances aux Centres Hospitaliers de Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Mathis VAULÉON** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Monsieur Mathis VAULÉON** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2022/054 et 2024/010.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/061 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu la note 2022-106 en date du 4 avril 2022 désignant Madame Vicky GODILLON en qualité de Directrice de la Communication en remplacement de Madame Valérie SANSOUCY à compter du 1<sup>er</sup> avril 2022 ;

Vu l'organigramme de direction commune en date de mai 2025 intégrant **Madame Vicky GODILLON**, Directrice de la Communication, chargée du Mécénat ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation permanente est donnée à **Madame Vicky GODILLON**, Directrice de la Communication des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à l'effet de signer en son nom, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

que, par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

### Article 3

Que **Madame Vicky GODILLON** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2023/014.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**  
**signé**

# Décision n° 2025/062 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 18 décembre 2021 titulaire Madame Rosalia DUPRESSOIR dans le corps des directeurs d'établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux, et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Vu l'arrêté du 25 juillet 2023, détachant Madame Rosalia DUPRESSOIR dans le corps des directeurs d'hôpital en qualité de directrice adjointe, aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et à l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023.

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 du Centre National de Gestion nommant Madame Rosalia DUPRESSOIR, directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant Madame Rosalia DUPRESSOIR, Directrice déléguée du pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans et Directrice de la coordination des projets des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

## DÉCIDE

### Article 1

que délégation permanente est donnée à Madame Rosalia DUPRESSOIR, Directrice de la coordination des projets au sein des établissements de la direction commune et directrice déléguée du Pôle Gériatrie du Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

## Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame Rosalia DUPRESSOIR** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame Rosalia DUPRESSOIR** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n°2022/003, n°2022/088, n°2023/034, n° 2023/046.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/063 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 juillet 2023 nommant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 13 février 2023 nommant **Madame Magali DUMONT** directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 17 avril 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame Magali DUMONT** directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Pierre Côme BOUCARD**, Directeur des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, chargé de la mission de coordination « fidélisation et attractivité » ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame Magali DUMONT**, Directrice adjointe des Professionnels au sein des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, Directrice déléguée du pôle FME du Centre Hospitalier Le Mans ;

# DÉCIDE

## Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur BOUCARD Pierre-Côme**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Magali DUMONT**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Professionnels des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

## Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires à l'exception des sanctions relevant du 1<sup>er</sup> groupe ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée respectivement à **Monsieur à Monsieur BOUCARD Pierre-Côme et Madame DUMONT Magali**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € HT, les actes relatifs aux personnels non médicaux :

- les achats de formation ;
- les prestations d'intérim ;
- ainsi que l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur BOUCARD Pierre-Côme et de Madame DUMONT Magali, délégation de signature est donnée à **Madame Karine RYO**, Responsable de la formation continue, à l'effet de signer, dans la limite de 10 000 € HT, les actes relatifs aux personnels non médicaux :

- les achats de formation ;
- les prestations d'intérim ;
- ainsi que l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 10 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

## Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Pierre-Côme BOUCARD** et à **Madame Magali DUMONT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 5

Qu'une délégation de signature est donnée pour la signature de décisions, documents dans les secteurs de la Direction des Professionnels selon la répartition suivante :

## **POLE FORMATION ET COMPETENCES**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
Formation et Compétences	Formulaire d'autorisation d'utilisation de la voiture personnelle (déplacements des agents partis en formation).	Néant	
	Lettres d'accord aux stagiaires hors stagiaires de direction ou stagiaires gratifiés, attestation de stage, convention de stage, déclaration d'accident de travail pour les stagiaires (hors études promotionnelles)		
	Inscription organismes, lettres d'accord aux agents.		<b>A.A.H.</b>
	Attestations de non prise en charge financière sur le plan de formation.		Karine RYO
	Ordre de mission sauf les ordres de mission permanents		En son absence :
	Décision bilan de compétence (BC) et congé de formation professionnelle (CFP)		<b>DP ou DP Adjointe</b>
	Lettre d'accord au Congé Personnel de Formation (CPF)		Pierre-Côme BOUCARD
	Devis de formation		Magali DUMONT
	Attestations historiques		
	Remboursements de frais	Inférieur à 500 €	
	Certificats administratifs		

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Formation et Compétences	Passation de commande sur la base de passation du marché : vérification/validation. Passation des marchés simplifiés : signature des actes d'engagement	Inférieur à 10 000 €	<b>A.A.H.</b> Karine RYO En son absence : <b>DP ou DP Adjointe</b>
	Vérification et signature des factures après service fait (paiement organisme, frais de traitement)		Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Bordereaux d'accompagnement.	Néant	<b>Agent de service :</b> Sabrina VIRLOUVET Carole COCHEREAU Emilie DAGONNEAU Murielle FLATRES Tristan PUISSET Séverine PIVRON En leurs absences : <b>A.A.H.</b> Karine RYO
	Contrat d'allocation d'étude		<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Convention de formation interne à Cap'Sim/DRH Attestations DPC		<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

**POLE ATTRACTIVITE RECRUTEMENT ET MOBILITE**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
Attractivité Recrutement et Mobilité	Courriers de recrutement soins et hors-soins ( <i>sauf cadres et candidatures avec rachat de contrat d'engagement de servir</i> ).	Néant	<b>A.A.H. et A.C.H.</b> Laurie LE GALL Stéphanie TRAPYNAUD
	Signature de courriers de réponses aux candidatures spontanées soins et hors-soins ( <i>sauf cadres</i> ).		
	Enquêtes recrutement et mobilité : réponse à candidature et entretien défavorable ou non retour		
	Devis annonces payantes ( <i>validés au préalable</i> )	2 000 €	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT En leur absence : <b>A.A.H et A.C.H.</b> Laurie LE GALL Stéphanie TRAPYNAUD
	Mobilité soins et hors soins : note de mobilité et le cas échéant courrier d'affectation	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Courriers de recrutement des cadres (soins et hors soins) ou si rachat de contrat d'engagement de servir		
	Notes d'information recrutement	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Attractivité Recrutement et Mobilité	Signature des contrats de mise à disposition intérimaire	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b>            Pierre-Côme BOUCARD            Magali DUMONT            En leur absence :  <b>A.A.H et A.C.H.</b>            Laurie LE GALL            Stéphanie TRAPYNAUD</p>

**POLE PAIE ET ŒUVRES SOCIALES**

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	<b>Mandatement de la paie :</b> Etat pour fournisseurs (URSSAF, CNRACL, IRCANTEC...)	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT
	<b>Assurance chômage :</b> Attestation Assedic, courrier admission, réadmission ou rejet d'allocation chômage, attestations complément Assedic, Attestation reliquats (sauf cadres)		
	<b>Attestations diverses :</b> Certificat de position administrative, attestation de rémunération perçue, attestation de versement d'une prime, nombre d'heures travaillées, etc.) sauf cadres		<b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE
	<b>Actes divers :</b> blocages paie, décomptes Indemnité journalières de sécurité sociale		<b>A.C.H.</b> Line SIMON
	<b>Courriers divers :</b> Bordereaux d'accompagnement des titres de recettes (pour les conventions, etc.) Les courriers RAFP (retraite additionnelle fonction publique hospitalière) : rapprochement annuel de retraite additionnelle (sauf cadres)		En leurs absences : <b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	<b>SFT</b> (supplément familial de traitement) : déclaration de situation familiale		<b>Agent du service</b> : Nathalie BRILLAND En son absence : <b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE <b>A.C.H.</b> Line SIMON

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Paie	Toutes pièces justificatives transmises au Trésorier (primes, indemnités, HS (heure supplémentaire), SFT (supplément familial de traitement) dont déclaration de situation, retenues IJ, décompte de paiement indemnisation perte d'emploi, acompte)		<b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE <b>A.C.H.</b> Line SIMON
	Attestations de paiement d'allocation de chômage destinés à la CAF, la CPAM, ...  Justificatifs ASP (Agence de Service de Paiement) incluant les titres de recettes (sauf cadres)		En leurs absences :  <b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	Attestations d'historiques de salaire, d'Assedic,... (sauf cadres)	Néant	<b>Agents du service :</b> Nathalie BRILLAND Virginie GROSBOIS Kelly LETOURNEAU Hélène CAMINATI Audrey DENIAU  En leurs absences :  <b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE <b>A.C.H.</b> Line SIMON

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
MNH Œuvres sociales	<p><b>Bordereau de suivi des remboursements maladie par MNH ou CGOS</b> (attestation que le CHM a bien retenu les prestations maladie suite reconnaissance CLM/CLD, AT, MPF)</p>	Néant	<p><b>Agents du service :</b> Hélène CAMINATI Nathalie BRILLAND Audrey DENIAU En leurs absences : <b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE <b>A.C.H.</b> Line SIMON</p>
	<p><b>Tout document transmis au MNH ou CGOS</b> type attestations de salaire, de maladie, de présence, ....</p>		<p><b>A.A.H.</b> Sébastien FOUQUE <b>A.C.H.</b> Line SIMON En leurs absences : <b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p>

## POLE CARRIERE ET PARCOURS

Par défaut : en parapheur électronique = signature DP ou DPA ou AAH

(\*) : en parapheur papier = signature DP ou DPA ou AAH ou ACH

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	<p><b>Positions statutaires :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>■ Octroi :</li> <li>Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres, démission.</li> <li>■ Conventions et renouvellement de mise à disposition des professionnels non médicaux.</li> <li>■ Divers :</li> <li>(*) Abandon de poste : courriers et décisions</li> <li>(*) Courrier de fin de contrat ou de non renouvellement de contrat</li> <li>(*) Note de grève et décision d'assignation au travail</li> <li>Décisions et courriers d'accord de congé bonifié</li> <li>(*) Décisions et courriers de refus de congé bonifié</li> <li>■ Renouvellement :</li> <li>Décisions de temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental, radiation des cadres.</li> <li>Courrier accompagnant le temps partiel, disponibilité, détachement, mutation, congé parental.</li> <li>Décision et courrier de congé paternité.</li> <li>Relance renouvellement temps partiel.</li> <li>Relance renouvellement disponibilité.</li> </ul>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD</p> <p><b>Magali DUMONT</b></p> <p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER</p> <p><b>Amélie GARNIER</b></p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	<p>*Divers :</p> <p>(*) Courrier accompagnant la décision de retenue sur salaire</p> <p>Demande justification d'absence</p> <p>Evaluation professionnelle hors soin (<i>si négative</i>)</p> <p>Demande de pièces pour le dossier administratif</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>
	<p><b>Recrutement :</b></p> <p>(*) Contrat pour les statuts 25 et note d'affectation.</p> <p>Demande de pièces pour le dossier administratif.</p> <p>(*) Contrat pour les statuts 22 et note d'affectation</p> <p>(*) Contrat pour les statuts 20 (CDI) et note d'affectation</p>		<p><b>A.A.H.</b> Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p> <p>En <del>son</del> leurs absences :</p> <p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER</p> <p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	<p><b>Absentéisme/ Protection sociale :</b></p> <p>Courrier et décision de reconnaissance AT/MP.</p> <p>(*) Courrier et décision de non reconnaissance AT/MP</p> <p>(*) Courriers divers AT/MP : déclaration AT incomplète, demande de complément ...</p> <p>Envoi dossiers en expertise et médecins agréés</p> <p>(*) Saisine du Conseil Médical.</p> <p>Courrier agent pour visite médecin agréé TPTH</p> <p>Courrier agent pour envoi dossier au Conseil Médical</p> <p>Courrier et décision octroi et prolongation CLM/CLD.</p> <p>(*) Courrier et décision refus CLM/CLD</p> <p>(*) Courrier et décision d'octroi MO.</p> <p>(*) Décision et courrier d'octroi de disponibilité d'office</p> <p>Courrier et décision octroi et prolongation TPTH.</p> <p>Accord de prise en charge de cure thermale.</p> <p>(*) Refus de prise en charge de cure thermale</p> <p>Accord de prise en charge de frais AT.</p> <p>(*) Refus de prise en charge de frais AT</p> <p>Courrier de notification CPAM contractuel</p> <p>Courrier information de la possibilité de contacter cadre protection sociale</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	(*) Courrier de non présentation à la visite médicale (*) Courrier de convocation à la MDT (demandée par l'administration) (*) Formulaires experts et CDC pour ATI, RI.... (*) Dossiers formation CREP agent Courriers relatifs à la période de préparation au reclassement (*) Convention de période de préparation au reclassement (*) Validation des devis au-delà de 150 €	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD
	<b>Absentéisme :</b> Contrôles médicaux : demande et prise en charge des frais. Autorisation d'absence pendant arrêt.		<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD
	<b>Absentéisme :</b> Déclaration AT. Courrier agent pour médecine du travail suite arrêt de plus de 30 jours Courrier pour agent en demi-traitement ou sans traitement Certificat de travail Attestations diverses (CAF, CPAM...) Congé maternité		<b>Agents du service</b> Elodie TOUCHARD, Alexandra DUMEST, Emmanuelle HUCHET, Candy ANDRE, Isabelle DAVOUST, Virginie GAIENIER, Laurette GRUDE, Elodie TELLIER,

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	<p><b>Retenue sur salaire :</b>            Décision et courrier de retenue sur salaire : mandat électif.</p> <p>Demande de justificatif d'absence.</p> <p>(*) Courrier retenue sur salaire pour une absence non justifiée.</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b>            Pierre-Côme BOUCARD            Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b>            Sabrina LEPELTIER            Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b>            Marion BLANCHARD</p>
	<p><b>Divers :</b>            Cumul d'activités.            (*) Refus cumul d'activité</p>		<p><b>DP ou DP Adjointe</b>            Pierre-Côme BOUCARD            Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b>            Sabrina LEPELTIER            Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b>            Marion BLANCHARD</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Gestion Administrative	Divers : Actes d'ordonnateur	Inférieurs à 150 €	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT  <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER  <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD
	Actes d'ordonnateur	Supérieurs à 150 €	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT
	<b>Commissions Consultatives Paritaires (CCP)</b> SAUF discipline : (*) Convocation des membres aux CCP et ordre du jour (*) Courriers d'information aux suppléants (*) Envoi aux membres des documents soumis à avis (*) Courrier d'information sur le calendrier des CCP + courrier d'accompagnement du compte-rendu des CCP	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT  <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER  <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Déléguaire(s)
Gestion Administrative	<p><b>Divers :</b></p> <p>Convocation RDV agent</p>		<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER / Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>
	<p><b>Divers :</b></p> <p>Certificat de travail.</p> <p>Attestation CAF/CPAM, temps partiel, accident de travail, enfant malade.</p> <p>Courrier d'information HIV suite AES</p> <p>Courrier Absence Enfant Malade : demande de droits au conjoint et droits épuisés.</p>		<p><b>Agents du service</b> Elodie TOUCHARD Alexandra DUMEST Emmanuelle HUCHET Candy ANDRE Isabelle DAVOUST Virginie GAIENIER Laurette GRUDE Elodie TELLIER</p>
	<p><b>Divers (obligation vaccinale) :</b></p> <p>(*) Mise en demeure de transmettre un justificatif de l'obligation vaccinale</p> <p>(*) Décision de suspension suite au non-respect de l'obligation vaccinale Covid</p>		<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER / Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>

	<p><b>Rupture conventionnelle :</b> Courier convocation entretien rupture conventionnelle (*) Courier réponse suite demande de rupture conventionnelle</p> <p><b>Licenciement :</b> (*) Courier convocation entretien préalable au licenciement (*) Courier de licenciement</p> <p><b>Validation :</b> Attestation d'emploi.</p>		<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p>
--	--	--	---

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	<b>CAPD et CAPL :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courier à l'agent pour l'informer de l'envoi de son dossier en CAPL/CAPD</li> </ul> <p>Convocation des membres aux CAPL et CAPD</p>	Néant	
	<b>Décisions</b> (grades hors encadrement de catégorie A)		<b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER
	<b>Evaluation professionnelle :</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courier pour l'envoi des évaluations professionnelles des agents détachés dans d'autres collectivités.</li> <li>- Bordereau d'envoi des évaluations professionnelles des agents partis en mutation.</li> </ul>		<b>A.C.H.</b> Amélie GARNIER
	<b>Paie Stagiaire</b> : Courier de demande de pièces (journée d'appel, diplôme, carte vitale).		Marion BLANCHARD
	<b>Paie Titulaire</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courier pour la validation</li> </ul>		En leurs absences : <b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD
	<b>Divers</b> : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Courier adressé à l'agent pour demander relève CRAM</li> <li>- Courier envoi décompte retraite</li> <li>- Courier adressé à l'agent pour demander les pièces</li> </ul>		Magali DUMONT
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Imprimé de Demande de pension CNRACL</li> <li>- Imprimé de Demande de retraite progressive CNRACL</li> </ul>		<b>Agents du service</b> Murielle BORE, Aurélie ROQUAIN, Vanessa GARREAU, Bérengère BOUCHEVREAU, Christophe PERELLI
	Décision de prolongation de stage et décision de refus de titularisation. <ul style="list-style-type: none"> <li>- Attestation sommes acquittées ou à payer pour CNRACL</li> <li>- Imprimé de liaison inter-régime CRAM</li> </ul>		<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD
	<b>Validation</b> : Attestation d'emploi.		Magali DUMONT



Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Carrière-Retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courier adressé à l'agent pour lui proposer la validation</li> <li>- Courier adressé à l'agent pour demander les pièces – 1<sup>er</sup> relance</li> <li>- Courier adressé à l'agent pour demander les pièces – 2<sup>ème</sup> relance</li> <li>- Courier adressé à l'agent l'informant de la validation sans frais</li> <li>- Courier adressé à l'agent l'informant de la somme créditée sur son bulletin de salaire</li> <li>- Courier adressé à l'agent l'informant du prélèvement mensuel avec date d'effet</li> <li>- Courier adressé à l'agent l'informant de la somme à payer si agent parti du CHM</li> <li>- Attestation sommes acquittées et reste à payer (validation en cours)</li> </ul>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b>            Pierre-Côme BOUCARD            Magali DUMONT</p>
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Etat des services à valider IRCANTEC</li> <li>- Courier d'envoi</li> <li>- RTB</li> <li>- Demande individuelle de modification sur le Bulletin de Situation de Compte après Titularisation</li> </ul>	Néant	<p><b>A.A.H.</b>            Sabrina LEPELTIER            Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b>            Marion BLANCHARD            En leurs absences :</p> <p><b>DP ou DP Adjointe</b>            Pierre-Côme BOUCARD            Magali DUMONT</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Remplissage du document « validation CNRACL » à destination des employeurs précédents</li> <li>- Validations : courrier à l'agent pour demander les pièces</li> <li>- Validations : services accomplis auprès d'une collectivité antérieure (imprimé CNRACL)</li> </ul>		<p><b>Agents du service</b> Murielle BORE, Aurélie ROQUAIN, Vanessa GARREAU, Bérengère BOUCHEVREAU, Christophe PERELLI</p>
Carrière-Retraite	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de détachement pour raison de santé</li> <li>- Décision d'intégration définitive</li> </ul>	Néant	<p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p> <p>En leurs absences : <b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD / Magali DUMONT</p>
Concours	<p>Convocation des candidats.</p> <p>Demande de publicité auprès de l'ARS.</p> <p>Courrier de convocation du jury.</p> <p>Tous documents sur l'indemnisation du jury.</p> <p>Concernant les catégories A, B et C :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'autorisation d'ouverture de concours</li> <li>- Décision de composition du jury</li> <li>- Avis de concours</li> <li>- Règlement de concours</li> <li>- Tous courriers relatifs aux concours</li> </ul>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER</p> <p><b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD</p>

Secteur d'activité	Nature des actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
CDI	Contrats, avenants	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD
Divers	Signature des courriers adressés aux agents accompagnants les décisions en LRAR	Néant	<b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER Amélie GARNIER <b>A.C.H.</b> Marion BLANCHARD

**Pôle Prévention, Accompagnement et Politique Sociale**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
Protection sociale	<p><b>Absentéisme/ Protection sociale :</b></p> <p>Courrier et décision de CITIS provisoire</p> <p>Courrier et décision de non reconnaissance AT/MP suite au caractère non imputable au service</p> <p>Envoi dossiers en expertise et médecins agréés</p> <p>Envoi du dossier au Conseil Médical pour inaptitude</p> <p>Validation des prolongations PT CLM/CLD/CGM via fiches internes</p> <p>Validation des reconnaissances CITIS via fiches internes</p> <p>(*) Refus de prise en charge de frais AT</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD</p> <p>Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b></p> <p>Sabrina LEPELTIER</p>
<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
Maintien dans l'emploi	<p>(*) Dossiers formation CREP agent</p> <p>Courriers relatifs à la période de préparation au reclassement</p> <p>Courriers relatifs au reclassement</p> <p>(*) Convention de période de préparation au reclassement</p> <p>(*) Validation des devis au-delà de 150 €</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD</p> <p>Magali DUMONT</p> <p><b>A.A.H.</b></p> <p>Sabrina LEPELTIER</p>
Discipline	<p>Convocation de l'agent à l'entretien contradictoire</p> <p>Courrier suite entretien contradictoire avec compte rendu de l'entretien et information de la tenue du Conseil de Discipline ou CCP</p> <p>Demande de convocation des membres par courrier au Président du Conseil de Discipline ou CCP</p> <p>Rapport introductif au Conseil de Discipline</p> <p>Courrier pour envoi des PV suite Conseil de Discipline ou CCP</p> <p>Décision de sanction relevant du 1<sup>er</sup> groupe</p>	Néant	<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD</p> <p>Magali DUMONT</p>

Gestion syndicale	Imprimé de demande d'autorisation d'absence. Courriers.		<p><b>A.A.H.</b> Sabrina LEPELTIER En son absence : <b>Adjoint Administratif en cours de recrutement</b></p>
-------------------	--	--	--

**POLE PILOTAGE ET SIRH**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
CSPE (Cellule de Suivi des Postes et des Effectifs)	<p><b>Demande de recrutement :</b> Imprimé sur les créations, suppression, transfert et transformation de poste Validation de la demande.</p> <p><b>Demande de changement de quotité de temps :</b> Imprimé de demande de temps partiel (budgétaire) : augmentation, réduction, renouvellement et réintégration à temps plein.</p>		<p><b>DP ou DP Adjointe</b> Pierre-Côme BOUCARD Magali DUMONT <b>A.A.H</b> Geoffrey FORGES</p> <p><b>En son absence :</b> <b>A.C</b> Aurélie LECUREUIL</p>

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Délégataire(s)</b>
Gestion du Temps de Travail	<p>Courriers pour les agents non-cadres pour toute question relative au temps de travail (CET, congés annuels, ...)</p> <p>Relevés de CET non cadres</p> <p>Courrier d'option non cadres</p>	Néant	<p><b>C.S.</b> Marielle ROUSSEAU</p> <p><b>En son absence :</b> <b>A.A.H</b> Geoffrey FORGES</p>

**TOUS LES POLES**

<b>Secteur d'activité</b>	<b>Nature des actes délégués</b>	<b>Montant plafond</b>	<b>Déléguaire(s)</b>
Tous les secteurs	Passation de commande de fournitures bureautiques (au magasin général, à Lyreco)	Dans la limite de l'enveloppe attribuée	<b>Agents des services</b> Nathalie BRILLAND Emilie DAGONNEAU Murielle FLATRES Sandra LIMEA Astrid LAURENT Charlène BLISS Sabrina VIRLOUVET Carole COCHEREAU Vanessa NAVEAU Bérengère BOUCHEVREAU Aurélie ROQUAIN Marielle ROUSSEAU Séverine PIVRON Tristan PUISSET Emmanuelle HUCHET Elodie TOUCHARD

## Article 5

Qu'au vu du poste de coordinateur de projets transversaux et correspondant de la Direction Commune, occupé par **Madame Sabrina LEPELTIER**, Attachée-d'Administration Hospitalière, celle-ci bénéficie d'une délégation élargie et peut signer l'ensemble des actes, hormis les actes d'ordonnateur de la Direction des Professionnels d'un montant supérieur à 5 000 euros.

## Article 6

Qu'en l'absence de Monsieur Pierre-Côme BOUCARD et de Madame Magali DUMONT, les décisions relatives à l'encadrement sont signées par **Madame Sabrina LEPELTIER**.

## Article 7

Qu'en l'absence simultanée de Monsieur Pierre-Côme BOUCARD, de Madame Magali DUMONT, de **Madame Sabrina LEPELTIER**, les décisions relatives à l'encadrement doivent être mises à la signature du Directeur Général.

## Article 8

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024-103.

## Article 9

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/064 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le Code général de la Fonction publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu la loi n°2019-774 du 24 juillet 2019 relative à l'organisation et à la transformation de notre système de santé ;

Vu la loi n° 2021-502 du 26 avril 2021 visant à améliorer le système de santé par la confiance et la simplification ;

Vu le décret 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1<sup>o</sup> et 7<sup>o</sup>) de la loi du 9 janvier 1986 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu la note 2021-231 en date du 3 septembre 2021 désignant Monsieur Patrick SENER en qualité de Directeur des Service Techniques en remplacement de Monsieur Samuel VIRFOLET à compter du 4 octobre 2021 ;

Vu l'organigramme de direction commune en date du 13 septembre 2021 intégrant Monsieur Patrick SENER, Directeur des Services Techniques ;

Vu la note du 2 juin 2022 modifiant le nom de la Direction des Services Techniques en Direction des Bâtiments ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Patrick SENER**, Directeur des Bâtiments, du Centre Hospitalier Le Mans ;

Vu l'organigramme de la Direction des Bâtiments du 3 mars 2025 :

# DÉCIDE

## Article 1 - Objet

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, concernant la Direction des Bâtiments.

S'agissant d'une délégation de signature, le Directeur Général peut évoquer toute affaire relevant des matières déléguées et les délégataires peuvent également soumettre au Directeur Général tout dossier, relevant de leur domaine délégué, qui nécessiterait à leurs yeux un examen spécifique.

En cas d'absence des délégataires, les services de la Direction des Bâtiments peuvent soumettre une décision urgente à la signature du Directeur Général.

A leur initiative, les délégataires tiennent le Directeur Général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

## Article 2 - Délégataires

**Monsieur Patrick SENER**, Directeur des Bâtiments.

**Monsieur Pierre VAUVY**, Responsable du Département Travaux

**Monsieur François CARRE**, Responsable du Département Maintenance — Energies – Sécurité.

## Article 3 – Direction des bâtiments

**Monsieur Patrick SENER** reçoit délégation permanente de signature pour tout acte, document ou correspondance en vue d'assurer la continuité des activités administratives de la Direction des Bâtiments pour le GHT72.

**Monsieur Patrick SENER** reçoit en outre délégation permanente de signature pour l'ensemble des pièces nécessaires à la mise en œuvre des prescriptions émanant de la Commission départementale de sécurité incendie.

**Monsieur Patrick SENER** reçoit également délégation de signature afin de porter plainte au nom et pour le compte du Centre hospitalier du Mans.

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- Les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 4 – Achats et approvisionnements

Concernant les achats, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les courriers de notification afférents aux procédures de marchés publics ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics ;
- les ordres de services ;
- les permis de construire et les autorisations de travaux ;
- les actes de sous-traitance
- les procès-verbaux de réception et de non réception de marchés publics ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité de la Direction des Bâtiments, à l'exception des actes de mandatement, et dans la limite des crédits budgétaires disponibles, notamment :

- les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
- les pièces justificatives des dépenses ;
- les visas des factures attestant du service fait ;
- les ordres de versement ;
- les certificats administratifs ;
- les réponses aux suspensions de paiement et aux rejets ;
- les mainlevées de caution et de garantie à première demande ;
- les restitutions de retenue de garantie ;
- les demandes d'émission, d'annulation ou de réduction de titres de recettes ;
- les décomptes généraux définitifs.

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Patrick SENER, délégation de signature est donnée à **Monsieur Pierre VAUVY et Monsieur François CARRE**, en vue de signer les actes ci-dessus indiqués.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les actes d'engagement ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;

## Article 5

Que les délégataires ne peuvent donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque les délégataires mentionnés quittent leurs fonctions.

## Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/095.

## Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,  
Guillaume LAURENT  
signé**

# Décision n° 2025/065 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant Monsieur **KIEFFER Nicolas**, Directeur Délégué du Chirurgie Anesthésie, du Plateau technique Blocs opératoires, du Plateau Ambulatoire Plantagenet du Centre Hospitalier Le Mans et Directeur des Organisations et des Parcours, des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à Monsieur **KIEFFER Nicolas**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Organisations et des Parcours des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

### Article 3

Que délégation permanente est donnée à Monsieur **KIEFFER Nicolas** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que Monsieur **KIEFFER Nicolas** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021-282.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/067 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 18 mars 2024 affectant **Monsieur Aldric EVAIN** aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 en qualité de directeur adjoint ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Aldric EVAIN**, directeur délégué des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur Aldric EVAIN**, Coordinateur de la direction commune et directeur délégué du Pôle Santé Sarthe et Loir ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur Aldric EVAIN**, dans le cadre de sa fonction de Directeur délégué du Pôle Santé Sarthe et Loir, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Aldric EVAIN**, à l'effet de signer, les actes suivants :

- les devis relatifs aux achats qui ne découlent pas d'une procédure de marché public, mais dont la réalisation est rendue nécessaire en cas d'urgence avérée mettant en cause la sécurité et la continuité du service public hospitalier, quel qu'en soit le montant et sous réserve d'une information préalable du Directeur des achats ;
- les pénalités de retard ;
- les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés et dans la limite de 500 000€ HT ;
- l'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité du Pôle Santé Sarthe et Loir (PSSL), à l'exception des actes de mandattement, notamment :
  - les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement ;
  - les pièces justificatives des dépenses ;
  - les visas des factures attestant du service fait ;
  - les ordres de reversement ;
  - les certificats administratifs.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

## Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Aldric EVAIN** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale du Centre Hospitalier Le Mans.

## Article 5

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Aldric EVAIN** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## Article 6

Que **Monsieur Aldric EVAIN** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléguant mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## **Article 7**

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 08-2024 du Pôle Santé Sarthe et Loir.

## **Article 8**

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir ;
- au trésorier principal, receveur du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/068 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 14 juin 2021 nommant **Monsieur OGER Adrien** directeur adjoint, chargé des affaires médicales et de la recherche clinique aux Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur OGER Adrien**, directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur OGER Adrien**, Directeur des Equipes Médicales, Directeur de la Recherche et des Relations Universitaires ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur OGER Adrien**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Equipes Médicales, Directeur de la Recherche et des Relations Universitaires des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Monsieur Adrien OGER**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € hors taxes, les actes relatifs :

- aux achats de formation médicale ;
- aux prestations d'intérim médical ;
- ainsi qu'à l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

## Article 4

que délégation permanente est donnée à **Monsieur OGER Adrien** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 5

Que **Monsieur OGER Adrien** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 6

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n° 2021/272 et 2022/091.

## Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025.

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/069 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2021 titularisant **Madame BOUVET Charlotte** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directrice adjointe auprès du directeur des affaires médicales, de la recherche et des coopérations territoriales aux Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame BOUVET Charlotte**, directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame BOUVET Charlotte**, Directrice adjointe des Equipes Médicales, Directrice chargée du GHT et des coopérations territoriales, Directrice déléguée du pôle Santé publique ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame BOUVET Charlotte**, dans le cadre de sa fonction de Directrice adjointe des Equipes Médicales des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, Directrice chargée du GHT et des coopérations territoriales, Directrice déléguée du pôle Santé publique au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

Concernant les achats et les approvisionnements, que délégation de signature est donnée à **Madame BOUVET Charlotte**, à l'effet de signer, dans la limite de 40 000 € hors taxes, les actes relatifs :

- aux achats de formation médicale ;
- aux prestations d'intérim médical ;
- ainsi qu'à l'exécution des dépenses correspondantes, notamment les bons de commande et les validations du service fait.

En dehors des actes expressément délégués, demeurent exclus du périmètre de la présente délégation :

- les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés publics ;
- les actes concourant à la passation de marchés publics ;
- les mises au point ;
- les notifications définitives de marchés publics ;
- les actes d'engagement pour les marchés supérieurs à 40 000€ HT ;
- les déclarations de sous-traitance ;
- les pénalités de retard ;
- les modifications de marchés publics (avenants) ;
- les ordres de services ;
- les procès-verbaux de réception et de non-réception ;
- les procès-verbaux de levées de réserves ;
- les décomptes généraux définitifs
- les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés ;
- les certificat de cessibilité de créance ;
- les courriers d'invitation à une négociation et de visite de site ;
- les courriers d'invitation à une audition ;
- les rapports d'orientation et d'analyse relatifs à l'examen des candidatures et des offres, dans le cadre des procédures de passation des marchés publics.

## Article 4

que délégation permanente est donnée à **Madame BOUVET Charlotte** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 5

Que **Madame BOUVET Charlotte** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 6

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2022/002.

## Article 7

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/070 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame le Docteur Christelle JADEAU**, Directrice scientifique de la recherche et du développement universitaire du Centre Hospitalier du Mans

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation permanente est donnée à **Madame Christelle JADEAU**, Directrice scientifique de la recherche et du développement universitaire du Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom les documents suivants :

#### Promotion externe :

- Convention de recherche clinique initiale avec ou sans coûts et surcoûts et avenant au contrat initial ;
- « Mutual Confidential Disclosure Agreement (CDA) » ou accord de confidentialité réciproque ;
- « Clauses contractuelles types (CTT) » ;
- « Suitability template » ;
- Contrat de prestations dans le cadre d'un protocole de recherche.

#### Promotion interne

- Les soumissions aux appels à projets ;
- Dossiers de dépôt aux instances réglementaires (CPP/ANSM/EMA) ;
- Courriers aux instances réglementaires (CPP/ANSM/EMA) ;
- Demande d'autorisation CNIL d'un traitement de recherche, étude ou évaluation dans le domaine de la recherche ;
- Avenant contrat assurance Relyens ;
- La page de signature du protocole ;
- Courrier d'information et convention avec les centres associés.

## Article 2

Que **Madame Christelle JADEAU** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 3

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2021/214.

## Article 4

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/081 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion du 12 janvier 2024 affectant **Madame Louise LUCET** en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 19 février 2024.

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame LUCET Louise**, directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Madame LUCET Louise**, Directrice des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame LUCET Louise**, dans le cadre de sa fonction de Directrice des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

#### 1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment :
  - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
  - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
  - Les actes d'engagement des marchés,
  - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
  - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
  - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,

- Les mises au point de marché,
- Les courriers de notification de marché,
- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
  - Les avenants aux marché,
  - Les déclarations de sous-traitance,
  - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
  - Les certificats de cessibilité de créance,
  - Les ordres de services,
  - Les PV de réception et de non-réception,
  - Les PV de levée de réserves,
  - Les décomptes généraux définitifs,
  - Les certificats administratifs,
  - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
  - Les courriers de mise en demeure,
  - Les décomptes de pénalités,
  - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
  - À l'exécution des marchés publics,
  - Aux dommages aux biens,
  - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
  - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandatation, notamment :
  - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
  - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
  - Les pièces justificatives des dépenses,
  - Les visas des factures attestant du service fait,
  - Les ordres de reversement,
  - Les certificats administratifs.

## 1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Qu'en cas d'absence simultanée de Madame LUCET Louise et de Monsieur THIONGANE Moustapha, Directeur-adjoint des achats et de la logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER, Directeur des Bâtiments**, à l'effet de signer tous les actes expressément délégués dans la présente décision

## Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

que délégation permanente est donnée à **Madame LUCET Louise** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame LUCET Louise** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/014.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/082 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu le contrat de travail de droit public à durée indéterminée recrutant **Monsieur THIONGANE Moustapha** aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 19/02/2024 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **Monsieur THIONGANE Moustapha**, Directeur-adjoint des achats et de la logistique, des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur THIONGANE Moustapha**, dans le cadre de sa fonction de Directeur-adjoint des achats et de la logistique des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes, décisions, correspondances en vue d'assurer la continuité des activités administratives relevant de ses attributions, notamment :

#### 1-1-Dispositions relatives à la commande publique et à l'approvisionnement :

- Les pièces relatives à la préparation et passation des marchés, dont le montant est inférieur à 500 000€ HT, notamment :
  - Les conventions d'adhésion aux centrales d'achat,
  - Les lettres d'engagement et les convention d'adhésion au groupement de commandes,
  - Les actes d'engagement des marchés,
  - Les courriers de déclaration sans suite/infructuosité,
  - Tous les actes concourant à la préparation des choix des titulaires de marchés,
  - Les courriers de rejet et/ou de motivations de rejet,
  - Les mises au point de marché,
  - Les courriers de notification de marché,

- Les pièces relatives à l'exécution des marchés, à savoir :
  - Les avenants aux marché,
  - Les déclarations de sous-traitance,
  - Les pièces relatives à la gestion contentieuse des marchés,
  - Les certificats de cessibilité de créance,
  - Les ordres de services,
  - Les PV de réception et de non-réception,
  - Les PV de levée de réserves,
  - Les décomptes généraux définitifs,
  - Les certificats administratifs,
  - Les avenants aux marchés et les courriers de notification associés,
  - Les courriers de mise en demeure,
  - Les décomptes de pénalités,
  - les décisions de reconduction et/ou de non reconduction
- Les actes relevant de la gestion contentieuse et des indemnisations par les assurances relatives :
  - À l'exécution des marchés publics,
  - Aux dommages aux biens,
  - Aux dossiers d'indemnisation relatifs aux pertes d'exploitation,
  - À la mise en œuvre des assurances conclues par le Centre hospitaliers du Mans
- L'ensemble des pièces afférentes à la comptabilité relevant du périmètre de la Direction des achats et de la logistique, à l'exception des actes de mandattement, notamment :
  - Les engagements de dépenses d'exploitation et d'investissement,
  - Les conventions de mise à disposition de marchés disponibles auprès de centrales d'achat, après information de l'acheteur de filière, qui s'assure de la cohérence avec l'objectif de convergence des marchés,
  - Les pièces justificatives des dépenses,
  - Les visas des factures attestant du service fait,
  - Les ordres de reversement,
  - Les certificats administratifs.

#### **1-2-Dispositions relatives aux services de la logistique et du biomédical :**

- L'organisation et la gestion des services placés sous sa responsabilité ;
- L'organisation et le fonctionnement des régies de dépôt et d'avance, ainsi que de toutes régies de recettes découlant de l'activité de la Direction des achats et de la logistique ;
- La signature des actes d'exécution et la correspondance pour tous les secteurs.

Qu'en cas d'absence simultanée de Monsieur THIONGANE Moustapha et de Madame LUCET Louise, Directrice des achats et de la logistique, délégation de signature est donnée à **Monsieur Patrick SENER**, Directeur des Bâtiments, à l'effet de signer tous les actes expressément délégués dans la présente décision

## **Article 2**

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## **Article 3**

que délégation permanente est donnée à **Monsieur THIONGANE Moustapha** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Monsieur THIONGANE Moustapha** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/013.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/084 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté des 15 décembre 2020 du Centre National de Gestion affectant **Monsieur Franck RIBOUCHON** aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 en qualité d'adjoint au coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier du Mans

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur RIBOUCHON Franck**, Directeur des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de mai 2025 intégrant **RIBOUCHON Franck**, Directeur des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck**, dans le cadre de sa fonction de Directeur des Soins, adjoint à la coordinatrice générale des soins des Centres Hospitaliers Le Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025, à l'effet de signer en son nom les conventions de stages dans les services de soins et les notations des personnels soignants.

### Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur RIBOUCHON Franck** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 3

Que **Monsieur RIBOUCHON Franck** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

Que la présente décision annule et remplace les décisions de délégation n° 2021/181 et 2021-182.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 23 mai 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/166 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Montval-sur-Loir, de Saint-Calais, de La Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 janvier 2024 nommant **Monsieur Louis BERTHELOT**, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Montval sur Loir, de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), à compter du 15 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Monsieur Louis BERTHELOT**, directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La-Ferté Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe), à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Monsieur Louis BERTHELOT**, Directeur de pôles du CHM et de filières territoriales de soins (pôle Urgences-Médecine-Réanimation, pôle Médecines Spécialisées, filière Cancérologie) ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur Louis BERTHELOT**, Directeur de pôles du CHM et de filières territoriales de soins (pôle Urgences-Médecine-Réanimation, pôle Médecines Spécialisées, filière Cancérologie), à compter du 25 août 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Louis BERTHELOT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau prévisionnel visé par la direction générale du Centre Hospitalier du Mans.

## Article 4

Que Monsieur **Louis BERTHELOT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier du Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier du Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier du Mans.

Fait à Le Mans,

le 25 août 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/172 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 26 juillet 2021 plaçant **Madame Nathalie PROVOST**, directrice des soins, en position de détachement, pour une durée de cinq ans, dans l'emploi fonctionnel de coordonnatrice générale des activités de soins infirmiers, de rééducation et medico-techniques appartenant au groupe II, aux centres hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et à l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame PROVOST Nathalie** directrice des soins détachée dans l'emploi fonctionnel de Coordonnatrice Générale des Soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame PROVOST Nathalie**, Directrice de la Qualité et des Relations Patients des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie**-dans le cadre de sa fonction de Directrice de la Qualité et des Relations Patients aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 8 septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame PROVOST Nathalie** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où elle assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame PROVOST Nathalie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/167.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressée contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 8 septembre 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/174 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 29 Novembre 2024, titulaire Madame **Marine VANAI** dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directrice adjointe aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Vu les arrêtés du Centre National de Gestion en date du 9 et 18 septembre 2025 nommant Madame **Marine VANAI** directrice adjointe des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant Madame **Marine VANAI**, Directrice adjointe des finances des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye au sein de Centre Hospitalier du Mans ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à **Madame **Marine VANAI****, dans le cadre de sa fonction de directrice adjointe des finances aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter 1<sup>er</sup> septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats
- les sanctions disciplinaires
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservé

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Madame Marine VANAI** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Madame Marine VANAI** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,  
Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**Signé**

# Décision n° 2025/175 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 17 décembre 2024, titulaire et nommant **Madame Stéphanie PERRETO** dans le corps des directeurs des soins et l'affectant aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye (Sarthe) en qualité de directeur des écoles paramédicale (IFSI et IFAS) et chargé de missions à la direction des soins ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant **Madame Stéphanie PERRETO**, directrice des soins des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame Stéphanie PERRETO**, Coordonnatrice Générale des Soins par intérim des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye et Directrice des instituts de formation (IFSI/IFAS) du Centre Hospitalier Le Mans ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Stéphanie PERRETO**, dans le cadre de sa fonction de Coordonnatrice Générale des Soins par intérim des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 8 septembre 2025, à l'effet de signer en son nom toutes les conventions de stage dans les services de soins et les notations des personnels soignants.

### Article 2

Que délégation de signature permanente est donnée à **Madame Stéphanie PERRETO**, dans le cadre de sa fonction de Directrice des Soins au Centre Hospitalier Le Mans, à compter du 8 septembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

- Voir annexe 1

## Article 3

Que par dérogation aux dispositions des articles 1 et 2, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'elle juge opportun de se réserver.

## Article 4

Que délégation permanente est donnée à **Madame Stéphanie PERRETO** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes, pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 5

Sur proposition du directeur des soins, la délégation de signature est étendue à :

**Monsieur Franck RIBOUCHON**, Directeur des Soins au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom tous les points cités dans l'annexe 1.

## Article 6

Sur proposition du directeur des soins, la délégation de signature est étendue à :

**Madame Mélina LEHOUX**, Cadre Supérieure de Santé de l'IFSI – IFAS au Centre Hospitalier du Mans, à l'effet de signer en son nom tous les points cités en annexe 1, hormis les points n° 3 et 13.

## Article 7

Que **Madame PERRETO Stéphanie** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 8

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/085.

## Article 9

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

le 8 septembre 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

Annexe 1

Secteur d'activité	Nature des Actes délégués	Montant plafond	Délégataire(s)
Instituts : IFSI - IFAS	1- Accident du travail des étudiants	Néant	Directrice IFSI – IFAS Stéphanie PERRETO
	2- Assurance des étudiants		
	3- Bordereaux de transmissions (liquidations, titres de recettes ?...*)		
	4- Attestations de cours		
	5- Demande de devis ou de CIF (congé individuel de formation), d'organismes tels Fongecif ou France travail...)		
	6- Bons de commande CDI	1500 €	
	7- Conventions de stages des étudiants des instituts de formation amenés à suivre un stage de formation dans un établissement autre que le CHM	Néant	IFAS & IFSI Franck RIBOUCHON Mélina LEHOUX
	8- Correspondances concernant les affectations des étudiants en stage		
	9- Correspondances concernant la programmation des cours avec les intervenants extérieurs		
	10- Convention de formation professionnelle offerte par l'IFSI dans le cadre de son offre de formation continue ou initiale		
	11- Attestations de présence pour France travail ou tout autre financeur et attestations d'entrée en formation		
	12- Dossiers de demande d'aides financières	Dans la limite du budget prévu annuellement	Tous les points sauf les points 3 et 13 = délégation à Mélina LEHOUX
	13- Documents d'ordre comptable :		
	a) Paiement des intervenants intérieurs et extérieurs et les frais de déplacement éventuels		
	b) Indemnités de stage et les frais de déplacement		
	c) Convention université		
	d) Factures universités		
	e) Frais de sélection (factures + convention)		
	f) Paiement vacation concours		
	g) Paiements vacation CAC		
	h) Factures associations		
	14- Conventions pour l'EFS (cession de produits issus du sang ou de ses composants	600 €	

# Décision n° 2025/177 portant délégation de signature

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 6 juin 2025 nommant **Monsieur HUERRE Gildas** directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Monsieur HUERRE Gildas** directeur adjoint de la qualité et relations patients des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature permanente est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas**, dans le cadre de sa fonction de directeur adjoint de la qualité et relations patients des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 15 septembre 2025 à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réserver.

## Article 3

que délégation permanente est donnée à **Monsieur HUERRE Gildas** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction au Pôle Santé Sarthe et Loir, conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Monsieur HUERRE Gildas** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le déléataire mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans ;
- sur le site internet du Pôle Santé Sarthe et Loir.

Fait à Le Mans,  
le 15 septembre 2025

**Le Directeur Général,**  
**Guillaume LAURENT**  
**signé**

# Décision n° 2025/169 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 20 décembre 2022, titulaire Monsieur Antoine BRECHAT dans le corps des directeurs d'hôpital et l'affectant en qualité de directeur adjoint aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 nommant Monsieur Antoine BRECHAT directeur adjoint des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant Monsieur Antoine BRECHAT, Directeur délégué de pôles et de filières médicotechniques (pôle Biologie-Pathologie, pôle Imagerie, pôle Gestion des Produits de Soins) ;

## DÉCIDE

### Article 1

Que délégation de signature est donnée à Monsieur Antoine BRECHAT, dans le cadre de sa fonction de Directeur délégué de pôles et de filières médicotechniques (pôle Biologie-Pathologie, pôle Imagerie, pôle Gestion des Produits de Soins), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions.

### Article 2

Que par dérogation aux dispositions de l'article 1, demeurent soumis à la signature du Directeur Général :

- les conventions de partenariats ;
- les sanctions disciplinaires ;
- toutes décisions qu'il juge opportun de se réservier.

## Article 3

Que délégation permanente est donnée à **Monsieur Antoine BRECHAT** pour assurer la continuité des services et la sécurité des biens et des personnes pendant les périodes où il assure la garde de direction conformément au tableau visé par la direction générale.

## Article 4

Que **Monsieur Antoine BRECHAT** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 5

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2025/059.

## Article 6

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans ;

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,  
le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**

# Décision n° 2025/168 portant délégation de signature

---

**Monsieur Guillaume LAURENT, Directeur Général du Centre Hospitalier du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye**

Vu le Code de la Santé Publique, notamment ses articles L 6143-7, D 6143-33 à D 6143-35, et R 6143-38 ;

Vu le décret n° 2009-1765 du 30 décembre 2009 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 15 juillet 2021 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, de Château-du-Loir, de Saint-Calais, du Lude, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 16 août 2021 ;

Vu l'arrêté du Centre National de Gestion en date du 23 mai 2025 le nommant directeur des Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'arrêté du 30 janvier 2024 du Centre National de Gestion affectant **Madame Camille GIORDANO** aux Centres Hospitaliers du Mans, de Saint-Calais, du Lude, de Château-du-Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 29 avril 2024 ;

Vu l'arrêté du 23 mai 2025 du Centre National de Gestion affectant **Madame Camille GIORDANO** aux Centres Hospitaliers du Mans, du Lude, de Saint-Calais, de Montval-sur-Loir, de La Ferté-Bernard, du Pôle Santé Sarthe et Loir, et de l'EHPAD de Bessé-sur-Braye, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;

Vu l'organigramme de direction commune de septembre 2025 intégrant **Madame Camille GIORDANO**, Secrétaire Générale des Hôpitaux de Sarthe et du GHT 72, Directrice des Affaires Juridiques, en charge des Situations Sanitaires Exceptionnelles ;

## DÉCIDE

### Article 1

Qu'en cas d'absence ou d'empêchement simultané du Directeur Général et du Directeur Général Adjoint, délégation générale permanente est donnée à **Madame Camille GIORDANO**, Secrétaire Générale des Hôpitaux de Sarthe et du GHT 72, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, à l'effet de signer en son nom tous les actes et décisions relevant de ses attributions, aux fins d'assurer la continuité de gestion et de représentation légale des établissements précités.

### Article 2

Que délégation permanente est donnée à **Madame Camille GIORDANO**, Directrice des Affaires Juridiques, à l'effet de porter plainte au nom et pour le compte du Centre Hospitalier Le Mans.

## Article 3

Que **Madame Camille GIORDANO** ne peut donner en aucun cas ni à quiconque cette délégation.

Cette délégation prend fin automatiquement lorsque le délégué mentionné à l'article 1 quitte ses fonctions.

## Article 4

Que la présente décision annule et remplace la décision de délégation n° 2024/060.

## Article 5

La délégation de signature, conformément à la réglementation, sera notifiée :

- à l'intéressé contre un accusé de réception ;
- au Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Le Mans ;
- au trésorier principal, receveur du Centre Hospitalier Le Mans.

Elle sera publiée par tout moyen la rendant consultable, à savoir :

- au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe ;
- sur le site internet du Centre Hospitalier Le Mans.

Fait à Le Mans,

Le 1<sup>er</sup> septembre 2025

**Le Directeur Général,**

**Guillaume LAURENT**

**signé**